



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 15 / 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue de l'Industrie

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux d'enlèvement de bois morts du chêne remarquable implanté devant la société EG THERM 19, rue de l'Industrie à Kilstett, par l'entreprise JH ELAGAGE de Gamsheim pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Rhénan à Drusenheim.

ARRETE

Article 1 : Les samedis 11 et 18 avril 2026, l'entreprise JH ELAGAGE de Gamsheim est autorisée à réaliser des travaux d'enlèvement de bois morts du chêne remarquable implanté devant la société EG THERM 19, rue de l'Industrie à Kilstett.

Article 2 : Les samedis 11 et 18 avril 2026 de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera temporairement interdite rue de l'Industrie entre la rue Tulla et la rue Ampère.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise JH ELAGAGE de Gamsheim.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'entreprise JH ELAGAGE de Gamsheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Kilstett
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 30 mars 2026

Le Maire



Olivier MEYER